28 septembre 2004 **04.377**

Question Raphaël Comte et Jean-Claude Baudoin

Naturalisations facilitées: quelle marge de manœuvre pour le canton?

Ce dimanche, la peur et le rejet de l'autre l'ont emporté dans une majorité de cantons suisses qui ont refusé la naturalisation facilitée des étrangers de la 2e et de la 3e génération. Fort heureusement, les arguments populistes et xénophobes des opposants à ces objets n'ont pas été suivis dans le canton de Neuchâtel, qui manifeste une nouvelle fois son ouverture sur les autres et sa volonté d'intégrer toutes les personnes qui vivent dans notre République et participent à son essor économique et social.

Le canton de Neuchâtel a déjà passablement simplifié la procédure de naturalisation, par exemple en enlevant certains obstacles d'ordre financier qui se dressaient autrefois – et se dressent encore aujourd'hui dans de nombreux cantons – sur la route des candidats à la naturalisation. Lors de l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale, la compétence de statuer sur les demandes de naturalisation a été transférée du Grand Conseil au Conseil d'Etat.

Toutefois, il est peut-être possible de faire encore mieux que nous ne le faisons maintenant. Au vu du vote positif des Neuchâteloises et des Neuchâtelois à la naturalisation facilitée des étrangers de la 2e et de la 3e génération, le canton de Neuchâtel pourrait renforcer son ouverture et sa volonté d'intégration à l'égard de ces personnes en facilitant, autant que faire se peut, la procédure de naturalisation des étrangers de la 2e et de la 3e génération.

Nous souhaitons donc demander au Conseil d'Etat dans quelle mesure notre canton pourrait encore simplifier la procédure de naturalisation des étrangers de la 2e et de la 3e génération, ceci bien évidemment dans le respect du cadre légal imposé par la Confédération.